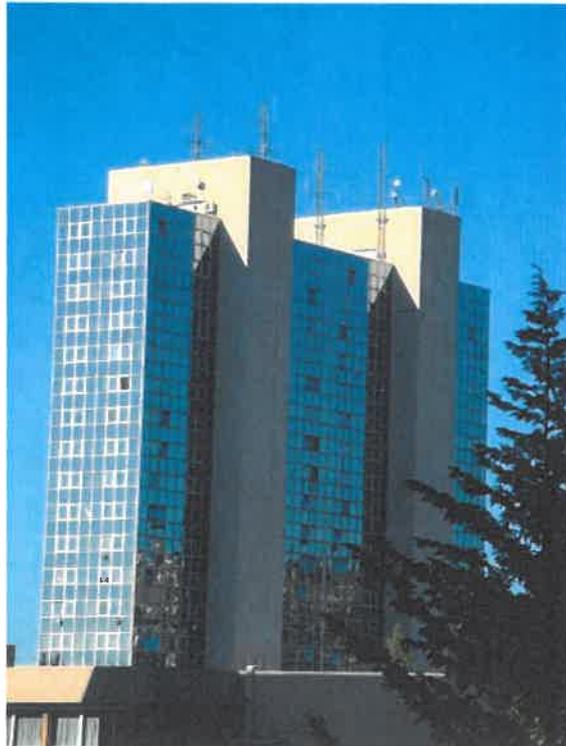




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 236.2020
édition du 08 octobre 2020**



IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

SOMMAIRE

DDI

DDTM

Energie

AP 2020.712 - autorisant le stockage de matériels de la société Enedis au niveau de la commune du Broc



Ref. : ARRÊTÉ N°

2020-712

Nice, le 8 octobre 2020

ARRÊTÉ N° 2020-712

Autorisant le stockage de matériels de la société Enedis au niveau de la commune du Broc

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1-4° ;

Considérant les intempéries du 2 au 3 octobre 2020 sur le département des Alpes-Maritimes et les dégâts occasionnés, notamment sur les réseaux électriques ;

Considérant la nécessité de rétablir en urgence l'approvisionnement en électricité des communes sinistrées, via l'acheminement de groupes électrogènes par hélicoptère, dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant la nécessité de disposer d'un lieu de stockage des groupes électrogènes dans l'attente de leur acheminement aussi près que possible des communes sinistrées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er

La parcelle cadastrale suivante, située sur la commune du Broc (06), est réquisitionnée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 15 octobre 2020 pour permettre à la société Enedis de stocker temporairement du matériel destiné à l'approvisionnement électrique des communes sinistrées par les intempéries du 2 au 3 octobre 2020 :B 1074.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à M. le maire de la commune du Broc.

A Nice, le 08/10/2020

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541

Rémi REGIO

